



CUERS

Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE
Service Administration Générale

ARRETE DU MAIRE

Portant délégation de signature à Monsieur
Jean-Jacques ROUX
Directeur Général des Services

Réf : DAGA - BM/GR/SSE/AP - N° 2026/20
Nomenclature : 5.5 Délégation de signature

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122- 19 et R.2122-8 à R.2122-10,

VU l'arrêté 2023-08-41 en date du 25/09/2023 portant détachement de Monsieur Jean-Jacques ROUX sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de la Commune de Cuers ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-19 du CGCT, le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité délégation de signature au directeur général des services ;

CONSIDERANT que Monsieur Jean-Jacques ROUX, exerce les fonctions de Directeur Général des Services de la Commune ;

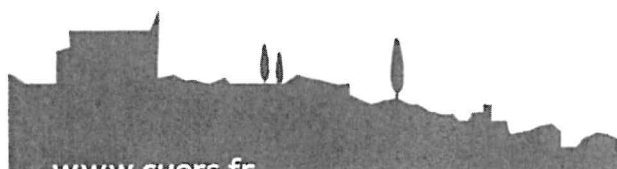
CONSIDERANT que pour la bonne administration de la Commune, il est nécessaire de lui donner délégation de signature ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Il est donné délégation permanente de signature à, **Monsieur Jean-Jacques ROUX**, Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes administratifs suivants :

Administration Générale :

- Les copies conformes et ampliations d'arrêtés, de décisions, de délibérations, de conventions, de marchés et autres actes créateurs de droits ;



- La réception de courriers recommandés, délivrances de copies certifiées conformes aux originaux, accusés de réception de documents déposés en mairie ;
- Les bordereaux d'envoi ;
- La certification matérielle et conforme de documents ;
- La légalisation des signatures ;

Personnel communal / Ressources Humaines :

- Les autorisations d'absence ou de congés accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires de la Commune ;
- Les fiches et états d'astreinte ;
- Les heures supplémentaires, complémentaires et récupérables ;
- Les demandes d'inscription des agents à des actions de formation et conventions de stages inscrites au plan de formation ;
- Les décisions autorisant les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service ;
- Les ordres de mission concernant les agents et relatifs aux déplacements à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire communal ;

Etat civil / Elections :

- Les actes de réception de déclarations de naissance, décès, reconnaissance d'enfant naturel, certification de tous les documents d'état civil ;
- La délivrance des autorisations de fermeture de cercueils ;
- La délivrance des attestations d'inscription sur les listes électorales ;

Finances :

- Les demandes de devis ;
- Les lettres ou bons de commande de prestations et fournitures et engagements comptables correspondants dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente délégation est consentie à compter de la date de sa signature, pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent dans la limite du mandat du Maire.

Le Maire dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations mais il ne peut le faire dans un but autre que l'intérêt du service ou étranger à la bonne marche de l'administration communale. Cette décision de retrait, n'étant pas constitutive d'une sanction, n'aura pas à être motivée.

ARTICLE 3 : La signature des actes précités par Monsieur Jean-Jacques ROUX devra être précédée de la formule « *Par délégation du Maire* ».

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et prendra effet à compter de sa notification, sa transmission au Préfet du Var au titre du contrôle de légalité et de sa publication de façon dématérialisée sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou peut être contesté dans ce même délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine TOULON (83000).

Le Tribunal Administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cuers, le 30 AVRIL 2026



Le Maire,

Bernard MOUTTET

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité,
Le caractère exécutoire de cet acte.
Reçu par le représentant de l'Etat le :
Publié le : 30/04/26



Notifié à l'intéressé le : 30/04/26

L'intéressé :